

Formation obligatoire des membres du CSE (partie SSCT)

Pour qui ?

Membres représentants du personnel au CSE.

Rappels règlementaires ?

Toute entreprise **de plus de 11 salariés** doit disposer d'un CSE. La formation des membres représentants du personnel (titulaires et suppléants) est un droit et doit être réalisée par un organisme habilité.

Quels objectifs ?

Connaître le rôle, le fonctionnement et les missions du CSE et de ses membres dans le cadre SSCT. Comprendre les enjeux de la santé au travail.

Comprendre le fonctionnement du système français.

Posséder un vocabulaire et apprendre à rechercher les risques professionnels.

Apprendre à analyser un accident (savoir faire un arbre des causes).

Approfondir certains risques particuliers ou émergents (risque chimique, routier, stress au travail).

Savoir préparer une réunion (ordre du jour, déroulement, compte-rendu).

Quelle Méthode ?

Utilisation d'outils multimédia de présentation associés à une approche participative.

Travaux pratiques basés sur des situations concrètes et des cas réels.

Intégration des problèmes rencontrés au quotidien par les stagiaires.

Dates prévues Exercice 2020 :

Les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mars 2020

Les mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 juin 2020

Les mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 septembre 2020

Horaires : 9h00 - 12h30 et 14h00 - 17h30

Lieu de formation : Est Lyonnais - Genas ou St Quentin Fallavier

Responsable Formation : Bertrand Merlin **06-30-64-24-38 / 09 53 39 62 98**

Coût : 450 euros HT par stagiaire pour les 3 jours - Réduction à partir du 3^{ème} stagiaire.

Conditions générales

Toute inscription est soumise aux conditions suivantes :

Une convention de formation et l'émargement du stagiaire par demi-journée seront remis à l'entreprise.

Le stagiaire se verra remettre, à l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage.

Les prix HT incluent la fourniture du support de formation ainsi que le déjeuner (plateau repas).

L'absence ou l'abandon du stagiaire au cours du programme de formation entraînera le règlement intégral de celui-ci.

Seules les annulations réceptionnées au moins 10 jours avant le programme de formation ne seront pas facturées. Pour toute annulation réceptionnée moins de 10 jours avant la date du programme de formation, il sera facturé les dépenses réellement engagées évaluées à 50% du coût de la formation.

A retourner à

Bertrand MERLIN
3 Rue du Clos d'Azieu
69 740 GENAS

fax 09-58-39-62-98

e-mail : b.merlincons@free.fr

Bulletin d'inscription

Entreprise : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____

Mobile : _____

Fax : _____

E-mail : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Contact responsable de l'inscription : _____

Date souhaitée : _____

Adresse de facturation si différente de l'entreprise : _____

Montant 450 € HT

- Chèque joint à l'ordre de Bertrand Merlin Consultant
 Règlement sur facture

Cachet de l'entreprise

Date / ... /

Signature